



ORGANISME DE FORMATION-CFA

LES AIDES FINANCIÈRES À L'APPRENTISSAGE

La ministre du travail a annoncé son plan de relance de l'apprentissage pour tout contrat signé avant le **31 Décembre 2024** !



EXONÉRATION DES CHARGES

Exonération de charges sociales jusqu'à 79% du SMIC



AIDE UNIQUE À L'APPRENTISSAGE

(pour les entreprises de -250 salariés et sous conditions pour les +250 salariés)

Versée par l'Agence de Services et de Paiements

6000€ pour les -29 ans
(pour tous niveaux)



MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

(Sous réserve d'éligibilité et selon les OPCO)

Formation obligatoire

Salaires minimum brut en % du SMIC (au 1er janvier 2024)

	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 à 20 ans	Apprenti de 21 à 25 ans*	Apprenti de plus de 26 ans*
Première année	27 %	43 %	53 %	100 %
Deuxième année	39 %	51 %	61 %	100 %
Troisième année	55 %	67 %	78 %	100 %

* ou du Salaire Minimum Conventionnel si plus élevé

Stéphane

17 ans

1ère année d'apprentissage
(pour un contrat de 12 mois)

Rémunération 27% du SMIC

477,07€

Aide ASP

- 500€

Coût employeur

0€
/ mois

Julie

18 ans

1ère année d'apprentissage
(pour un contrat de 12 mois)

Rémunération 43% du SMIC

759,77€

Aide ASP

- 500€

Coût employeur

259,77€
/ mois

Béline

21 ans

1ère année d'apprentissage
(pour un contrat de 12 mois)

Rémunération 53% du SMIC

936,47€

Aide ASP

- 500€

Coût employeur

436,47€
/ mois

Régis

26 ans

1ère année d'apprentissage
(pour un contrat de 12 mois)

Rémunération au SMIC

1766,92€

Aide ASP

- 500€

Coût employeur

1266,92€
/ mois

Ces informations sont données à titre indicatif et sous réserve de la publication des textes officiels.

